

Si le gouvernement nous demande aujourd'hui un montant aussi énorme, c'est parce que notre régime fiscal est encore injuste. Prenons le cas du budget; le gouvernement a donné d'une part quelque \$600 par année aux pensionnés et d'autre part, des déductions de \$5,000 ou plus par année aux contribuables qui gagnent près de \$90,000 par année. On a perpétué ainsi l'injustice du régime fiscal au Canada.

Ce qui est regrettable, monsieur le Président, c'est que les dirigeants conservateurs et libéraux proviennent du milieu des affaires. A en juger par leurs déclarations publiques, ils ont l'intention de laisser les citoyens ordinaires porter la plus large part du fardeau fiscal et de permettre aux sociétés de resquiller.

[Français]

M. Pierre Deniger (La Prairie): Monsieur le Président, dans les quelques minutes qu'il me reste, je désire mettre un peu de cohérence dans les propos incohérents de mes collègues de l'Opposition. En effet, monsieur le Président, de mémoire je me rappelle un budget qui, pourtant, était si clair, et qui indiquait de façon tout à fait raisonnable, précise et claire, pourquoi le gouvernement avait besoin du montant indiqué dans le projet de loi C-21.

Monsieur le Président, les députés de l'opposition nous reprochent notre déficit, et pourtant que disent-ils eux? Ils disent qu'ils vont réduire le déficit, mais comment vont-ils le réduire, monsieur le Président? Le chef de l'Opposition officielle (M. Mulroney) dit qu'il va réduire le déficit en augmentant le budget des dépenses militaires. Le chef de l'opposition officielle dit qu'il va réduire le déficit en augmentant les transferts de fonds supplémentaires aux provinces.

Une voix: Il ne sait pas ce qu'il dit!

M. Deniger: Le chef de l'Opposition officielle dit qu'il va réduire le déficit en coupant l'impôt des mieux nantis. Monsieur le Président, cela n'a absolument aucun sens, et lorsqu'on pose justement ce genre de question aux députés de l'Opposition, que nous disent-ils? Ils ne nous disent absolument rien parce qu'ils n'ont pas de réponse intelligente à donner à ce genre de propos-là.

L'Opposition est très habile, très très habile pour nous donner les buts, les objectifs.

M. Pinard: Mais les moyens, eux . . .

M. Deniger: Mais les moyens . . . Monsieur le Président, quels sont les moyens?

Mon collègue du Comité des finances, qui a la parole très facile, et qui se compare même à des champignons plus souvent qu'à son tour, le député de l'Opposition n'a pas lui non plus les moyens, parce que je sais fort bien qu'il pense comme l'ancien ministre des Finances de son parti, et que s'il annonçait justement les moyens draconiens qu'il a en vue, jamais le peuple canadien n'élirait son parti et lui-même aux prochaines élections. Et ce n'est pas moi qui le dis . . .

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Pompiers volontaires

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

M. le vice-président: La Chambre consent-elle unanimement à ce que tous les articles précédant le n° 69 soient reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON PROPOSE D'AUTORISER LES POMPIERS VOLONTAIRES À DÉDUIRE LEURS DÉPENSES

Mlle Coline Campbell (South West Nova) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à autoriser les pompiers volontaires, qui ne reçoivent aucune rémunération d'un gouvernement, d'une administration municipale ou d'un autre pouvoir public, à déduire de leur revenu les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions comme pompiers volontaires.

—Monsieur le Président, je voudrais remercier nos vis-à-vis, et plus particulièrement le député dont ce sera probablement le tour demain, d'intervenir maintenant.

Ma motion n'a rien de nouveau pour la Chambre; je l'ai proposée le 8 mai 1980. Puisque vous en avez fait lecture, monsieur le Président, je m'abstiendrai de la reprendre. Cependant, elle a déjà été débattue le 16 juillet 1982. Comme elle n'a pu être discutée une seconde fois à la Chambre, elle a expiré au *Feuilleton* lors de la dernière session et je l'ai représentée en décembre 1983, au commencement de la présente session.

Je serai très brève, puisque j'ai déjà exposé la question. De nombreux pompiers de South West Nova et d'autres régions s'intéressent de très près à cette motion et je voudrais vous expliquer pourquoi. La Loi de l'impôt sur le revenu prévoit à l'heure actuelle une exemption des allocations de dépenses pouvant aller jusqu'à \$500 par année dans le cas des pompiers volontaires. Cette exemption ne s'applique qu'aux allocations reçues d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'un autre pouvoir public.

Monsieur le Président, dans nombre de cas, les pompiers bénévoles ne bénéficient d'aucune allocation même s'ils dépendent de l'argent dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont chargés de protéger les gens, les maisons et les entreprises dans bien des localités du Canada. Ils doivent payer leur transport car ils ne savent jamais où un incendie peut se déclarer. Ils laissent de côté leurs activités sociales ou leur travail chaque fois qu'ils se rendent sur les lieux d'un incendie. Ils doivent payer eux-mêmes les costumes ou les vêtements de sport endommagés par le feu. Et ils ne peuvent pas déduire ces dépenses de leur impôt sur le revenu.